

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 mai 2018



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le quatorze mai,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

54 PRESENTS : Joël Barrand, Bruno Leclert, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Sandra Ledron, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Alain Petit, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Christine Gaiffe, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Amandine Faivre, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Thierry Vernier, Guy Parola, François Cucherousset, Christian Guinchard remplace Audrey Prieur, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard LImat, Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

8 EXCUSES : Angélique Detouillon, Daniel Cassard, Jean Claude Joly, Thérèse Gury, Pierre Guillet, Anthony Cuenot, Nadia Pouret, Gérard Faivre.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

10 ABSENTS : Sandrine Corne, Michel Morel, Jean Claude Bulle, Claude Brisebard, Claude Roussel, Geneviève Colin, Rosiane Devillairs, Marie Jeanne Dromard, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Colette Lombard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Développement économique et emploi :

Partenariat avec les consulaires : CCI et CMA

Contractualisation consulaires

- **CCI**

La CCI dans sa volonté de créer un outil pour l'action économique locale a mis en place les GET (Groupe Entreprises et Territoire) dont le but est de favoriser la mise en réseaux, le partage d'informations et la proposition de dispositifs de proximité.

Pour la CCI, notre territoire représente 820 établissements pour 3800 salariés. De nombreuses actions de la chambre sont menées sur notre CC :

- Information économique via la newsletter « semaine économique comtoise », le partage de fichier d'entreprises
- Accompagnement à création, conseil juridique ou aux formalités d'entreprises mais aussi formation et conseils sur les RH
- Représentation en tant que PPA
- Accompagnement sur les filières : tourisme (réseau grand vert), commerce (concours « préférence commerce », soutien aux unions commerciales, partenaire OCMACS), industrie et services (accompagnement Imprim'vert, implantation entreprise exogène, veille

environnement énergie sécurité) ainsi que le développement à l'international (accompagnement export et formalités)

- Ecole des managers.

Depuis début 2018, plusieurs interventions de la CCI sur notre EPCI :

- PLUi valant SCOT
- Participation aux COPIL PDE et tiers-lieux
- Temps d'information aux entreprises (3 réunions)
- Réunions sur la mobilité en Préfecture.

La convention de partenariat proposée propose plusieurs engagements de la CCI :

- **Extractions ciblées** du fichier des entreprises, dans le cadre d'opérations conjointes dédiées (ex. étude PDE),
- **Construire des maillages privilégiés** avec les principaux employeurs privés (10 entreprises représentatives du territoire seront retenues),
- **Permanences CCI** (interlocuteurs privilégiés sur des domaines ciblés en réponse à des besoins ponctuels ou durables à préciser),
- **Communication conjointe et régulière** auprès des entreprises du secteur sur les actions, les services d'accompagnement proposés par la CCI et la CCPHD (création/reprise, international...)
- Contribution au **développement des activités touristiques** et tout particulièrement sur le site de Consolation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité a :

- **Approuvé la convention de partenariat avec la CCI,**
- **Autorisé le Président ou son vice-Président à signer la convention.**

o **CMA**

Pour la CCPHD, les entreprises artisanales sont au nombre de 698 dont 40% dans le BTP, 29% les services, 20% dans la fabrication et 11% dans l'alimentaire. En 2017, 50 immatriculations ont été enregistrées sur la CCPHD.

Les actions que mènent la CMA portent sur :

- o Organisme d'immatriculation
- o La qualification professionnelle obligatoire (notamment entretien et réparation véhicules, bâtiment, ramonage, soins esthétiques, prothésiste

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

dentaire, métiers de bouche, maréchal ferrant, coiffure, ambulancier, taxi)

- Accompagnement à la création d'entreprises
- Accompagnement à la transmission/reprise
- Appui dans la recherche de candidats dans les secteurs hôtellerie / restauration
- Accompagnement dans la transition énergétique et écologique

Axes du partenariat proposé :

- **Création d'entreprises** : de l'idée au démarrage en passant par les phases de l'étude de marché, de la faisabilité financière, de la recherche de financements...
- **Transmission / reprise d'entreprises** : accompagnement du cédant et du repreneur, accès au fichier d'offres
- **Développement d'entreprises** : conseils pluridisciplinaires, financement, RH, formations
- **Transition écologique et énergétique** : écoconception, économie circulaire

Le plan d'actions qui en découle traduit 6 objectifs :

- La CCPHD au centre de notre développement économique avec une identification de la CC en tant que porte d'entrée économique (information sur les supports CC et CMA, organisation réunion sur création et reprise, rencontre des prescripteurs locaux, information des élus locaux)
- Une animation économique au service de la CC avec un référent de la CMA porte d'entrée vers les autres institutions,
- Une augmentation et un maintien de l'emploi qui vise à un développement économique durable en favorisant le nombre de projets et d'entreprises accompagnées gage de pérennité (actions de sensibilisation, maillage du territoire, participation aux COPIL des études en cours, OCMACS)
- Une information sur le tissu économique de la CC : présentation annuelle des entreprises de la CC avec communication des porteurs accompagnés,
- Un appui sur le volet immobilier avec la promotion des outils du territoire et expertise de dossiers d'implantation (orientation vers la CCPHD pour la recherche immobilier, réalisation diagnostics de viabilité pour les candidats aux hôtels ou pépinières ??? et appui de la CMA dans l'instruction des demandes d'aides ???)

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Accompagnement des entreprises dans la transition écologique et énergétique en organisant des réunions auprès des entreprises sur la démarche Répar'Acteurs et « TPE-PME gagnante à tous les coups.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Approuvé la convention de partenariat avec la CMA,**
- **Autorisé le Président ou son vice-Président à signer la convention.**

ZA « La Voie de la grâce Dieu VI » à VERCEL : Attribution des marchés de travaux

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu VI » à Vercel, une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : VRD,
- Lot 2 : éclairage public.

Le marché est décomposé en 3 tranches :

- Tranche ferme : desserte réseaux et voirie provisoire de la ZA projetée (secteur extension),
- Tranche optionnelle 1 : travaux définitifs de la ZA existante,
- Tranche optionnelle 2 : travaux définitifs de la ZA projetée (secteur extension).

L'Avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain le 28 mars 2018 et dans la Terre de chez nous le 30 mars 2018. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site e-marchespublics le 22 mars 2018. La date limite de réception des offres étaient fixée au vendredi 13 avril 2018 à 12h00.

L'analyse des offres a été réalisée par la Communauté de communes.

Deux commissions MAPA ont eu lieu :

- 13 avril 2018 : ouverture des plis,
- 2 mai : attribution des deux lots.

Lors de séance du 2 mai, les membres de la commission MAPA ont attribué les deux lots sur la base de l'analyse des offres.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité a :

- **Suivi l'avis de la commission MAPA et attribué le marché aux entreprises retenues,**
- **Autorisé le Président à signer tous les pièces et actes devant intervenir dans le dossier.**

Plan Climat Air Energie Territorial :

Avenant financier : tranche optionnelle étude circuits alimentaires de proximité

Arrivant au terme de la première tranche du marché intitulé « étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement des circuits alimentaires de proximité sur notre territoire », qui a notamment permis d'obtenir un état des lieux des circuits alimentaires sur notre territoire, d'identifier les acteurs à mobiliser, ainsi que les axes stratégiques pour accompagner le développement de circuits courts. Les élus du bureau et la commission proposent de décliner en deux parties la tranche optionnelle, afin de s'assurer de l'émergence de projets structurants sur notre territoire.

Cette phase optionnelle sera scindée de la façon suivante :

TRANCHE FERME : étape d'émergence : séminaire, voyage d'étude, formalisation de projet pour un montant de 8150€HT,

TRANCHE OPTIONNELLE : faisabilité : étude technico-économique d'un ou deux projets structurants pour un montant de 7085€ HT.

Le montant total de cet avenant financier reste inchangé au montant du marché initial, qui était pour rappel de 15 235€ HT.

Le Conseil de Communauté a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- **à signer l'avenant financier au marché initial selon les conditions financières présentées ci-dessus afin déclencher la tranche ferme de la seconde phase.**

Lancement marché, avenant à notre Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Le 31 mars dernier, notre OPAH est arrivée à échéance. Les objectifs de l'OPAH étaient de rénover 120 logements de propriétaires occupants entre 2015 et 2018. Les objectifs ont été largement atteints puisque plus de 150 logements de propriétaires occupants ont été rénovés générant plus de 2 404 451€ de travaux et 1 187 492€ de subventions publiques. Ce dispositif répondant à une demande des usagers du territoire, il est proposé au conseil de communauté de prolonger cette opération.

Le Conseil de Communauté a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- **à lancer un marché pour recruter un animateur,**
- **à signer tout document afférant y compris la convention d'objectifs avec les partenaires financiers ainsi que les demandes de subventions**

Voies douces : lancement marché maîtrise d'œuvre et réponse à l'AAP « voies cyclables du Département »

Un groupe de travail s'est réuni deux fois pour identifier les voies douces existantes sur notre territoire. A ce jour, 40 kms de linéaires ont pu être identifiés. En parallèle, le Département a lancé un appel à projet « Piste Cyclables », des aides financières peuvent être mobilisées pour l'aménagement d'infrastructures publiques, structurantes et en site propre dédiées exclusivement aux déplacements en modes doux. Les travaux devront être réalisés entre 2018 et 2020. Les aides s'élèvent entre 30% et 50% du montant des dépenses du projet, plafonné à 150 000€ par projet.

Le Conseil de Communauté a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- **à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour affiner le plan de financement de ce projet pour un coût prévisionnel de 20 000€**
- **à répondre à l'appel à projet du Département et signer tout document y affèrent**

Partenariat ADIL (Espace Info-Energie)

A l'issu des différents ateliers de concertation organisés dans le cadre de nos démarches PCET et TEPOS, l'action « mise en place de rendez-vous personnalisé avec l'espace info-énergie » est revenue à plusieurs reprises. En outre, la mise en place d'une mallette à économie d'énergie, pour les habitants du territoire sous forme de prêt sera lancé pour la prochaine période hivernale.

IL s'agit là, de solliciter les usagers qui emprunteraient cette mallette, de prendre un rendez-vous avec l'espace info-énergie en contrepartie. Les habitants du territoire pourront ainsi bénéficier de rendez-vous personnalisé sur leur territoire pour leur projet d'habitat. Le rôle de l'espace info-énergie sera notamment d'apporter : des conseils sur le fonctionnement des outils de mesures, une aide à la lecture simplifiée des images infrarouges. Cette permanence permettra d'assurer un suivi des usagers bénéficiant de la mallette à économie d'énergie. Il est proposé de réaliser 24 permanences d'une demi-journée pour un montant total de 5250€.

Le Conseil de Communauté a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- **à signer la convention de partenariat avec l'ADIL**

Aménagement du territoire :

EPF (établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté) : Conséquences d'une adhésion pour la CCPHD

Le Président et le directeur de l'EPF de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ont présenté l'Etablissement en bureau communautaire le 26 février 2018.

Fonctionnement et services rendus aux collectivités :

Créé en 2007, l'EPF permet aux collectivités de faire des acquisitions relais par « portage », de les aider à la négociation, de leur fournir des outils fonciers et des conseils juridiques.

Il peut également recevoir une délégation du droit de préemption.

En Principe, il est ouvert aux intercommunalités seulement. 4 Agglomérations et 12 communautés sont adhérentes à ce jour.

Portage et frais de portage :

Procédure de portage :

Elle consiste pour chaque opération en une signature d'une convention de portage commune/communauté de communes/EPF.

Le terrain ou le bien est revendu par la collectivité qui a sollicité le portage. Le prix de vente est égal au prix d'achat conforme avis des domaines. La durée du portage peut être de 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 voire 14 ans.

Frais de portage :

Pourcentage de 1% du bien « porté » par an sur les 4 premières années, puis, 1.5%/an entre 4 et 10 ans et 2%/an de 10 à 14 ans.

La rétrocession se fait au prix global (payé à la signature de l'acte). Celui-ci est égal au prix d'acquisition par l'EPF + frais d'acquisition (frais d'acte, diagnostic, géomètre...) + indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires, ayants droit + frais de pré-aménagement demandé par la collectivité (démolition, dépollution,...) + solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts,...)

Ressource principale de fonctionnement de l'EPF :

L'EPF obtient ses ressources de fonctionnement par l'adhésion des collectivités et leurs autorisations de lever une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) sur les habitants de leur territoire.

Cette TSE vient s'additionner à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la Contribution Foncière des Entreprises.

Globalement le produit de cette taxe additionnelle, dans le cas d'une adhésion de la CCPHD, serait de l'ordre de 180 000 € en 2019 réparti à hauteur de 71 000 € sur les entreprises et 109 000 € sur les ménages.

Conditions d'adhésion :

L'adhésion à l'EPF nécessite 2 préalables :

1) La prise des 3 compétences (ZAE, SCOT, PLH) :

La CCPHD dispose des 2 premières mais pas de la compétence PLH (Programme Local de l'Habitat). Il s'agit d'un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour :

- Les métropoles
- les communautés urbaines
- les communautés d'agglomération
- les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

2) L'instauration de la TSE

NB : A ce jour, sur le territoire de la CCPHD, l'EPF porte un terrain sur la commune de BOUCLANS pour une valeur de 25 000 €. Le contrat de portage se termine en juin 2018. Une solution de sortie devra être trouvée.

Le bureau s'est réuni à nouveau et a débattu le 23 avril dernier au sujet de l'adhésion de la CCPHD à cet établissement. 3 solutions ont été présentées.

Solution 1 : La CCPHD adhère

Elle fait bénéficier des services EPF à toutes ses communes membres.

Elle instaure la TSE à tous les habitants même si pas concernés (mutualisation de l'outil)

La CC prend la compétence PLH.

Solution 2 : Les communes adhèrent de façon isolées

C'est possible mais peu de volonté de l'EPF

La CC ne prend pas la compétence PLH.

Condition : la CC devrait donner son avis favorable ?

Possibilité préservée d'adhésion future de la CC.

Solution 3 : La CCPHD n'adhère pas

Après discussion et échanges sur ce sujet, le Conseil de Communauté s'est donné un délai supplémentaire de réflexion et le Président a demandé à la Commission « Services aux Communes », présidée par le Vice-Président, Noël PERROT, de se réunir et d'y retravailler en lien avec l'élaboration du PLUi valant SCoT. Le conseil de communauté sera consulté à la suite des travaux de la commission.

Contractualisation : Vote de la stratégie et Contrat Région et Etat

Notre territoire travaille de manière simultanée à l'élaboration de trois contrats : CAP 25, Contrat régional, Contrat de Ruralité. Nous avons souhaité initier une vision globale et cohérente de la contractualisation. Il a été convenu de définir une organisation la plus transparente possible pour les élus. Le 8 février dernier, la nouvelle commission dénommée « commission contractualisation » s'est réunie. Elle inclut le Président, les Vices Présidents et 6 maires élus.

Cette commission a proposé pour le Contrat Régional :

- Construction de la Maison des services de Vercel : 103 000 euros de subventions sur 1 170 000.00 euros d'investissement HT
- Maison des solidarités de Valdahon : 20 000 euros sur 90 000 euros HT.
- Aménagement du Centre Bourg de Pierrefontaine Les Varans : 70 000 euros sur 992 000 euros TTC
- Programme d'actions de liaisons douces de la Communauté de Communes : 163 000 euros sur 220 000 euros HT.

Le travail est toujours en cours sur le contrat de ruralité. Les élus de la commission ont proposé d'inscrire dans la convention financière 2018, les projets refusés par la Préfecture en 2017. A savoir :

- Maison des services de Vercel : 140 000 euros sur 1 170 000 euros d'investissement.
- Maison de santé d'Orchamps Vennes : 140 000 euros sur 824 107 euros HT.
- Maison des services des Premiers sapins : 140 000 euros sur 1 670 000 euros HT.
- Réhabilitation de la Chapelle Brachotte Valdahon : 100 000 euros sur 972 914.53 € HT

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **La stratégie de la Communauté de Communes**
- **La proposition du Contrat Régional**
- **La proposition Contrat de Ruralité**
- **L'autorisation du Président à signer tous documents y afférant**

Gestion des déchets :

Information sur le puçage des bacs jaunes

La mission confiée à un agent contractuel sur une durée déterminée de 10 mois s'est terminée fin mars 2018.

La totalité du puçage est réalisé.

Les communes concernées étaient Avoudrey, Bouclans, Epenoy, Etalans, Flangebouche, Gonsans, Naisey les Granges, Orchamps-Vennes, Pierrefontaine-les-Varans, Valdahon, Vercel et Vernierfontaine.

La saisie informatique est encore en cours. La réalisation se fera courant 2018 pour être opérationnel en 2019.

Le coût de l'opération faite en interne est chiffré à 29 000 €.

Le prix de l'option chiffrée par le fournisseur des bacs demandé dans en option dans le marché était de 50 592 €TTC.

Le coût des puces demeure à 10 800 € TTC.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Administration générale :

Revoiture du Pacte Fiscal et Financier

Un an après son entrée en vigueur, la charte du Pacte fiscal et financier signée dans la CCPHD prévoit dans son article 5 en paragraphe 2 qu'une « clause de revoiture particulière » est possible en 2018.

Cette clause permet de procéder à l'évaluation du Pacte (bilan de 1ère année) et à d'éventuelles modifications de son contenu et de ses règles de fonctionnement.

Au regard du fonctionnement, cette revoiture peut être faite en profondeur ou de façon plus simplifiée.

La procédure complète :

Elle consiste à réviser les enveloppes 1, 2 et 3 du Pacte et de retravailler ses critères de répartition.

PHASE 1 : redéfinition des critères et recalculs des enveloppes 2018

PHASE 2 : Simulation des montants du pacte pour 2018

PHASE 3 : Intégration de 3 nouvelles communes (BOUCLANS et VAUCHAMPS et FOURNETS LUISANS) dans le pacte

PHASE 4 : Fixation d'un calendrier de calcul et de versement des montants du pacte

Cette procédure nécessite un travail plus dense avec d'autres propositions. Le conseil de communauté et l'ensemble des conseils municipaux des communes membres devront voter à nouveau dessus, y compris au niveau des AC dérogatoires, pour entériner officiellement ces modifications.

La procédure simplifiée :

Cette procédure consiste en 3 phases

PHASE 1 : Simulation des montants de l'enveloppe 1 du pacte pour 2018. (Calcul de la croissance de la CFE entre 2017 et 2018)

PHASE 2 : Intégration des 3 nouvelles communes (BOUCLANS et VAUCHAMPS et FOURNETS LUISANS) dans le pacte et calcul de leur contribution aux 3 enveloppes

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

PHASE 3 : Fixation d'un calendrier de calcul et de versement des montants du pacte

Seules les nouvelles communes intégrées au pacte en 2018 devront le voter.

Le bureau communautaire propose que la procédure simplifiée soit retenue et qu'il ne soit pas procédé à une revoyure en profondeur.

Tous les détails ont été exposés en séance.

Le conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité, sur :

- **La procédure de revoyure simplifiée du Pacte fiscal en 2018**

Règlement Général de protection des Données Personnelles (RGPD) : Service mutualisé de l'ADAT

Le Département du Doubs a créé, avec les communes et les EPCI du Doubs, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Appui aux Territoires» (ADAT) au sens de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour mission d'apporter à ses membres, qui le demandent, une assistance informatique, technique, ou juridique.

L'ADAT exerce pour le compte de ses membres des actions mutualisées au titre de l'informatique, et des technologies de l'information et de la communication.

L'ADAT a pour vocation de faire bénéficier aux communes et à leurs groupements du Doubs d'une offre de services en matière d'assistance et de conseils dans les domaines informatique et juridique notamment.

Les missions de l'Agence accomplies pour le compte de ses membres telles que définies par les statuts font l'objet d'une distinction entre, d'une part, les missions de base qui sont financées par la cotisation des membres ainsi que par une subvention départementale, et, d'autre part, les missions optionnelles qui sont réalisées par l'Agence au bénéfice de chaque membre qui en fera la demande et selon un mode de facturation distinct.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) impose aux collectivités le recours à un Délégué à la Protection des Données (DPD) en leur sein ou externalisé à partir de mai 2018.

Dans le cadre de ses missions optionnelles, l'AD@T propose la prestation de Délégué à la Protection des données (DPD) à ses collectivités adhérentes.

Il s'agit d'une possibilité offerte aux adhérents et clients de l'AD@T, chaque collectivité étant libre de s'adresser au prestataire de son choix.

Les missions du DPD se formalisent comme suit :

Phase 1 : Phase de mise en conformité

- 1) Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- 2) Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- 3) Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations :
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL

Phase 2 : Phase de suivi annuel

- 1) Auditer la sécurité de la collectivité
 - Vérifier l'audit de Sécurité et la mise en place des actions qui découlent de la mission M2
 - Faire de nouvelles préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- 2) Réaliser de nouvelles actions de sensibilisation auprès des élus et des agents
- 3) Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- 4) Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- 5) Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande d'une personne concernée
- 6) Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Le cout de la prestation est prévu à 1500 € HT pour l'année 2018 et 750 € HT pour les années suivantes.

Il est précisé également qu'une demande groupée entre une Communauté de communes et plusieurs communes (minimum 10) permet une réduction du cout de la prestation de 10%.

Une convention (téléchargeable sur la plateforme) a pour objet de préciser les modalités dans lesquelles les missions optionnelles de DPD seront réalisées par l'AD@T au bénéfice de la collectivité qui en a fait la demande.

Tous les détails ont été présentés en séance.

Le conseil de communauté a décidé, à l'unanimité, de :

- **Se prononcer sur la mutualisation d'un DPD et sur le projet de convention avec l'AD@T.**
- **Autoriser le président à signer tous documents y afférant.**

RH : Renfort du Service ADS et avancement de grades

Le renfort du Service Autorisation du droit des Sols est d'un enjeu important pour le services mutualisé de la CCPHD au bénéfice des communes membres.

Le nombre d'acte instruits en 2017 est du double de celui de 2016 (environ 650).

Il est organisé depuis avril 2017 entre les services de secrétariat des communes ayant des documents d'urbanismes (PLU et Carte Communale) un travail de pré-instruction qui permet de soulager l'instruction proprement dite et de laisser aux communes « la main » sur les premiers renseignements et informations aux usagers.

Cependant, le recrutement d'un second agent complémentaire au service instruction de la CCPHD s'impose depuis le début d'année.

Le poste a été créé à cet effet lors du conseil de communauté du 05 février 2018.

L'appel à candidature a été publié le 06/03/2018 (publication sur CAP TERRITORIAL).

La date limite de candidature était fixée au 20/03/2018 et la commission de recrutement prévue le 06/04/2018.

6 candidatures ont été reçues et 2 entretiens ont eu lieu.

C'est Manon MEUTERLOS, qui travaillait déjà au service de « pré-instruction » à la commune de VALDHON qui renforcera le service ADS de la CCPHD à compter du 01 juin 2018.

Une présentation plus détaillée a été faite en séance.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Avancement de grades :

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement.

C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Le tableau est préparé chaque année par l'administration et soumis à la C.A.P du Centre de Gestion du Doubs.

Le tableau d'avancement de grade 2018 des agents éligibles au de la Communauté de Communes a été présenté en séance.

Il concerne les agents selon le tableau ci-dessous :

NOMS	Ancien grade	Nouveau grade
Françoise GIRARDET	Adjoint Administratif	Adjoint administratif 2 ^{ième} classe
Jean-Marc PIAGET	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ième} Classe
Daniel BAHY	Adjoint technique 2 ^{ième} Classe	Adjoint technique 1 ^{ère} Classe
Christophe CHANEY	Adjoint technique 2 ^{ième} Classe	Adjoint technique 1 ^{ère} Classe
Michaël GAGNOT	Educateur APS	Educateur APS principal 2 ^{ième} Classe

Le conseil de communauté a voté, à l'unanimité :

- **L'avancement de grade des agents concernés**
- **L'autorisation au Président de signer tous document y afférant**

Travail sur la Mutualisation (stage d'Agathe DORNIER-BOST) :

La mutualisation est un concept d'organisation qui est pratiqué dans de nombreux domaines à la CCPHD comme dans d'autres collectivités (humaines, techniques, matériels)

Les dernières lois de réforme territoriales le permettent largement depuis une dizaine d'années.

- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) implique une réforme majeure dans le cadre de la décentralisation.

L'objectif de la loi de 2010 était d'aboutir à un maillage intercommunal du territoire au 1^{er} juin 2013, donc à une systématisation de l'intercommunalité en achevant la couverture intercommunale du territoire et en rationalisant le périmètre des EPCI à fiscalité propre. La loi crée l'article L5211-39-1 relatif à l'obligation pour l'exécutif d'un EPCI à fiscalité propre de **produire un rapport relatif aux mutualisations de services, complété par un projet de schéma de mutualisation**, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») :

L'objet principal du texte est l'instauration d'un nouveau statut de métropoles et de mécanismes de concertation au niveau régional.

Certaines dispositions de la loi MAPTAM, en plus de prévoir certaines modifications dans les attributions de compétences (compétence obligatoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, choix des compétences optionnelles, ...), sont destinées à faire progresser l'intégration intercommunale.

La création d'un coefficient de mutualisation (abandonné à ce jour), assouplit le régime de création de services communs et incite financièrement cette intégration. Cette loi intervient pour achever le processus de sécurisation juridique et organisationnel des diverses situations de coopération entre Communes et EPCI en suivant en parallèle une certaine stabilisation au niveau communautaire d'une situation qui n'avait de cesse de poser des problèmes.

- Enfin, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) instaure, dans son article 72 IV. issu de la loi « RCT » du 16 décembre 2010, les schémas de mutualisation qui doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en

œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L.5211-39-1) et dont la date limite d'adoption a été reportée au 31 décembre 2015.

La force juridique de la loi NOTRe confère, indirectement, un effet sur la **validité des conventions de prestations de services** que les personnes publiques peuvent conclure de gré à gré dans les conditions prévues aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 et suivants du CGCT.

Ces conventions peuvent notamment avoir pour objet la mise à disposition d'un service ou la constitution d'un service unifié, moyennant le remboursement des frais de fonctionnement. Elles constituent un support relativement souple de mutualisation réservé jusqu'à présent aux régions, aux départements, à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale dont paradoxalement les communes étaient exclues.

L'article 72 de la loi NOTRe a mis fin à cette exclusion en prévoyant désormais que des conventions de prestations de service peuvent être conclues entre des EPCI ou entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité.

La loi conditionne toutefois cette possibilité à la condition que le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit expressément.

L'ouverture de cette faculté aux communes permettra de sécuriser nombre de démarches conventionnelles de mutualisation, alors que celles-ci ne disposaient, pour ce faire, que des ententes de l'article L.5221-1 du CGCT.

Elle ne s'opère néanmoins pas sans condition puisque les mutualisations sont d'une part restreintes aux membres d'un même EPCI à fiscalité propre, et devront d'autre part avoir été prévues par le rapport sur la mutualisation des services, sous-entendu par le schéma qu'il contient.

Par ailleurs, les conventions conclues par l'EPCI à fiscalité propre avec ses communes membres ou avec d'autres EPCI doivent également avoir été prévues par le schéma.

Le président présente le schéma de mutualisation lors du Rapport sur les Orientations Budgétaire en début de chaque année.

Un travail de bilan d'étape et d'évaluation est en cours grâce à l'accueil d'une stagiaire sur une durée de 3 mois.

Il s'agit d'Agathe DORNIER-BOST qui l'a présenté en séance. Il consiste à réaliser :

- Un état des lieux avec une lecture et une analyse de l'écriture du Schéma de mutualisation tel que rédigé en 2015
- Des rencontres avec les différents chargés de missions
- Des rencontres avec des maires et une refonte du questionnaire qui leur est destinée.
- Une prise de connaissance des différents projets menés par la CCPHD.
- La réponse a 2 enjeux :
 - Comment remettre à jour le Schéma de mutualisation de la CCPHD
 - Comment évaluer les impacts concrets de ce Schéma.

Compétences sur l'eau et l'assainissement :

Point d'étapes sur l'étude sur l'assainissement collectif, rapprochement et Mutualisation avec le SIEHL pour la gestion de l'eau Potable.

La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et la loi « NOTRÉ » du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) confient aux EPCI les compétences de gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau.

Ainsi, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est un rôle majeur des EPCI dans la gestion du grand cycle de l'eau depuis le 01/01/2018.

A partir du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ». (Petit cycle de l'eau).

Dans cette perspective la CCPHD a commandé en 2017 une étude sur l'eau et assainissement en 3 lots.

Le lot n°1 consiste à établir le Schéma Directeur d'Assainissement. C'est le Bureau d'études Sciences Environnement qui travaille sur ce lot en 2 phases :

- La phase 1 : Recueil de données, bilan de l'existant, analyse des données
- La phase 2 : Mesures de terrain

Le lot n°2 consiste à l'étude de transfert. Le BE Naldéo travaille sur ce lot en 2 phases également.

- La phase 1 : état des lieux, analyse technique et économique des services
- La phase 2 qui vise à définir un service type d'assainissement

Le lot n°3 consiste à établir les relevés des réseaux d'assainissement. C'est SOPRECO qui a obtenu ce marché.

Un point d'étape sur cette étude a été fait en séance.

Toutes ces missions au seul échelon intercommunal permettent, par exemple, de faire le lien entre les ouvrages d'assainissement et la protection des zones humides afin d'en améliorer le traitement.

Mais cette redistribution des rôles soulève beaucoup d'enjeux de transversalité.

L'articulation différentes des politiques de gestion de l'eau doivent être mises au cœur du sujet en surmontant les obstacles de la transition et des problématiques sur les organisations, le pilotage, le financement car la facture d'eau du consommateur et la taxe GEMAPI ne peuvent pas supporter l'ensemble de la politique de l'eau : le modèle économique doit être profondément repensé.

Par ailleurs, comme vu plus haut, la loi NOTRé permet aux communes, EPCI ou Syndicats Mixtes, de signer entre eux des conventions de prestations de services qu'ils peuvent conclure de gré à gré entre elles dans les conditions prévues aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 et suivants du CGCT.

Concernant la gestion de l'eau potable, le Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) étend son périmètre sur 4 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération mais son siège administratif se situe dans la même commune que celui de la CCPHD (VALDAHON). De plus, 40 communes de la CCPHD sur 47 adhèrent au SIEHL.

Le Président du SIEHL en séance de Comité de Pilotage de la CCPHD (Président et Vice-Présidents) en date du 22 mars 2018 a exposé une proposition de

rapprochement avec la CCPHD et a expliqué la réorganisation de l'équipe exécutive et administrative du SIEHL visant à opérer en 2018 une professionnalisation plus forte selon 3 axes :

- Renfort par le recrutement d'un agent sur les fonctions techniques liées à la gestion de l'eau potable permettant de suppléer le rôle majeur et bénévole des élus sur les suivis des ouvrages et du travail du délégataire en marché actuellement.
- Réflexion et recrutement sur les principales fonctions liées à l'administration générale, la comptabilité et la finance remplies actuellement par une agente expérimentée mais qui fait valoir ses droits à la retraite fin 2018. La transmission sur ces fonctions sera indispensable par l'organisation d'un tuilage.
- Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services (DGS) avec la fonction du DGS de la CCPHD sur les missions de management opérationnel et financier et sur le pilotage général et stratégique en lien avec les élus des 2 structures en vue de travailler à cette organisation future et d'anticiper les transferts de compétence sur les années à venir.

Afin de concrétiser cette mutualisation, le COPIL et le Bureau communautaire ont été amenés à réfléchir pour que la CCPHD mette à disposition du SIEHL le Directeur Général des Services pour les missions citées plus haut.

Il a été précisé que la mutualisation de ces fonctions de Direction devra se faire à condition que l'activité principale du DGS de la CCPHD ne pâtisse pas de cette mise à disposition et que cette mutualisation puisse profiter à terme aux 2 structures.

Elle pourrait donc être prévue dans le cadre du texte du décret N° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités accessoires qui précise que l'agent peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale sous réserve que son activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou ne mette pas l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privé.

Il a été envisagé également que la première année soit une année d'expérimentation de cette mutualisation et qu'un bilan d'étape sur son fonctionnement soit établi et présenté aux 2 structures.

Un projet de convention de mutualisation a été établi dans ce sens entre les 2 structures pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Après discussion et échanges sur ce sujet, le Conseil de Communauté s'est donné un délai supplémentaire de réflexion et le Président a demandé que l'ensemble des Vice-Présidents et lui-même (Le COPIL) puissent rencontrer à nouveau le Président et les Vice-Présidents du SIEHL afin d'apporter des précisions et détailler les modalités d'application de cette mutualisation.

La convention de mutualisation pourra être réécrite avec ces apports et présentée en conseil de communauté.

Vie associative :

Subventions aux associations

L'étude des dossiers de demande de subvention pour les manifestations s'est déroulée lors de la commission Vie Associative et Culturelle le 9 avril dernier.

Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur les propositions suivantes :

- **Concert gratuit La Chignole : 500 euros.**
- **Val Centenaire : 3500 euros**
- **Balade musicale 1er sapins : 700 euros**

Propositions de soutiens exceptionnels hors enveloppe Vie Associative :

- **UNSS : 1200 euros**
- **Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : 300 euros**

Règlement d'attribution des subventions aux associations

La Commission Vie Associative et Culturelle a réfléchi à l'écriture d'un règlement d'attribution des demandes de subventions. Celui-ci reprend en 5 pages les attentes et les valeurs des membres de la commission Vie Associative mais les formalise officiellement. L'objectif est pour les membres de la commission, comme pour les agents, d'avoir un document formalisé, complet et officiel. Il pourra ainsi être téléchargeable par les associations sur notre site internet.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Celui-ci est disponible sur le serveur.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité :

- **Pour la mise en place de ce règlement**
- **Pour autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.